



### **Pascal Woillard**

Président Natagora Famenne 16, rue des Déportés 6900 On (Marche-en-Famenne) pascal.woillard@safrangroup.com 0479 34 93 72

A l'attention du Collège de la Ville de Rochefort Hôtel de Ville de Rochefort Place Roi-Albert Ier, 1 5580 Rochefort

Rochefort, le 9 décembre 2020

Objet : Enquête publique dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme pour la création d'un ensemble d'hébergements avec services, associé au réaménagement de l'ancien site RTT Lessive – rue de l'Antenne, 63 à 5580 Lessive.

Madame la Bourgmestre f.f.,

Mesdames et Messieurs les Echevins,

Je me permets de vous faire part, au nom de la Régionale de Natagora Famenne, de notre vive opposition au projet sous objet.

Nous avons déjà réagi aux différentes enquêtes publiques organisées dans le cadre du projet de Village des Paraboles et nous souhaitons faire part de nos craintes sur le nouveau projet.

### Une menace pour la forêt subnaturelle

# ... Des travaux inévitables

Nos craintes initiales, émises lors de chaque enquête, portant sur les atteintes à la chênaie ancienne du Bois de la Héronnerie, restent toujours fondées. En effet, bien que le projet, revu à la baisse, soit accompagné de la volonté de n'abattre qu'un minimum de spécimens et de préserver la forêt au maximum, cette prétendue préservation de la forêt nous semble totalement illusoire. Les seules conclusions de l'Evaluation appropriée des incidences reprennent une liste si longue, précise et contraignante de recommandations à suivre pour la réalisation du chantier qu'elle nous semble très difficile à respecter.

Le Bois de la Héronnerie est constitué en grande partie d'une chênaie-charmaie très ancienne (arbres plantés en 1770 et 1850 d'après l'EIE) et, dans sa partie sud, d'une aulnaie-frênaie. Il s'agit d'une forêt qualifiée de subnaturelle, d'une extrême importance pour le maintien de la biodiversité. L'impact sur la forêt apparaît très minimisé dans l'Etude des incidences sur l'environnement. Il n'est pas tenu compte du caractère irréversible des éclaircies envisagées ; la recolonisation d'une zone éclaircie est évidemment possible, mais avec une perte irrémédiable de la qualité de l'habitat, au vu de son statut actuel de forêt subnaturelle.

De plus, le Comité des Antennes de Lessive nous rappelle l'expérience de la zone de loisir 'Plate-Taille nord' le long du lac de l'Eau d'Heure. L'avant-projet prévoyait une cinquantaine de bungalows dans une zone forestière de 3,5 Ha avec le maintien des nombreux beaux sujets. L'exécution du chantier

s'est soldée en 2009 par une quasi coupe à blanc : seules 2 rangées d'arbres, au centre et au sud, ont échappé à la coupe. Et en 2018, dix ans après le début de l'exploitation du site, il ne reste plus rien de la forêt d'origine ! Nous craignons très clairement une situation similaire, avec un impact irréversible sur cette forêt, peuplée d'arbres tricentenaires.

Par ailleurs, il est prévu que les travaux d'aménagement du site soient guidés par un expert « environnement » qui orientera les abattages afin de les minimiser. Comment ce choix va-t-il s'opérer ? sur base de quels critères ? Le projet s'inscrit dans une forêt ancienne de chênes tricentenaires (chênaie-charmaie subnaturelle) qui n'a jamais subi de perturbation du milieu. Il est indéniable que les impacts des travaux sur cette forêt seront irrémédiables.

Le projet décrit des hébergements et des passerelles sur pilotis, pour éviter de porter atteinte au système racinaire, mais leur mise en place sur pieux nécessitera des engins de gros calibre, qui tasseront le sol, créeront des dommages irréversibles, et nécessiteront d'office des abattages.

Les câbles et canalisations souterrains, comme l'évacuation des eaux usées, sont envisagés le long des voiries existantes ou sous les passerelles, et des pompes à chaleur sont également prévues. Toutes ces infrastructures nécessiteront aussi des terrassements.

De plus, le promoteur s'engage à réduire les consommations en eau potable par l'utilisation de l'eau de pluie : des citernes devront être envisagées, et donc des terrassements supplémentaires.

Toutes ces réflexions nous confortent dans nos craintes de sévères atteintes à la forêt et aux liaisons écologiques visées à l'article D.II.2, al.4 du CoDT (Massifs forestiers feuillus).

## ... Habiter dans la forêt sans lui porter atteinte?

La description du projet indique clairement qu'il s'agit de créer un village INTRUS dans la forêt. De nombreuses mesures sont envisagées pour contraindre les habitants à ne pas circuler dans la forêt : les hébergements et les voiries seront sur pilotis, sous la forme d'un réseau de passerelles à 70 cm de haut par rapport au sol, et l'évaluation appropriée des incidences stipule que « *Pour autant que la lutte contre les espèces invasives soit entamée et ensuite poursuivie et que la circulation des résidents soit limitée à l'intérieur du site urbanisé, le projet d'urbanisation n'aura aucune incidence significative négative sur les HIC et EIC visés la site Natura 2000 BE35037 — Vallée de la Wimbe adjacent dont l'intégrité ne sera pas atteinte. »* 

Comment s'assurer que les habitants seront respectueux de ces contraintes, et que la forêt sera protégée, sans pour autant porter atteinte aux libertés des habitants et devoir appliquer des mesures de répression ?

On prévoit un minimum d'abattage pour protéger la forêt et intégrer les hébergements dans celle-ci : il s'agit de chênes tricentenaires, de grande taille, ce qui impliquera un minimum de luminosité dans les habitations, des nuisances considérables en termes de feuilles mortes dans les corniches, les passerelles, une humidité omniprésente... un environnement peu confortable pour la population âgée que le promoteur souhaite attirer. Comment envisager que les habitants ne souhaiteront pas améliorer leur confort en abattant les arbres qui leur bouchent la vue, obscurcissent leur maison, les maintiennent dans une humidité constante, les couvrent de mousse et de feuilles mortes et remplissent leurs corniches ?

## ... Des conséquences sur la biodiversité de la forêt

Les Naturalistes de la Haute-Lesse attirent notre attention (extrait de l'avis émis par l'asbl dans le cadre de la présente enquête publique) :

Il est nécessaire de ne pas porter atteinte à l'intégrité de la forêt en extrayant des arbres isolés en vue d'établir des unités de logements ainsi que l'infrastructure nécessaire. Non seulement les arbres extraits sont sacrifiés, mais l'ensemble du biotope perd ses capacités de fonctionnement, en raison de la rupture des chaînes trophiques qui font intervenir divers organismes de l'écosystème (mycélium des champignons, insectes pollinisateurs, végétation herbacée et arbustive, voire les racines des arbres eux-mêmes). Les arbres restants et les autres organismes non impactés vont constituer un écosystème considérablement appauvri par rapport à l'écosystème de départ. Rappelons l'importance du Bois de la Héronnerie en tant que témoin de la forêt subnaturelle ancienne. Certaines espèces présentes dans le sous-bois, dont l'épipactis pourpre (Epipactis purpurata), témoignent d'ailleurs de l'existence d'un biotope ancien, bien établi, en équilibre avec les conditions locales, qu'il convient de protéger dans son intégralité, ceci même si la partie du Bois en question n'a pas été reprise dans le Réseau Natura 2000, du fait de sa désignation malheureuse en tant que zone d'activités économiques ...

Nous rejoignons sans réserve les remarques formulées par l'asbl dans son avis.

Nous rappelons également que la réserve naturelle Natagora de la Basse Wimbe (RNA 6717) jouxte la propriété de l'hostellerie et sera indubitablement impactée par le projet. L'urbanisation du site entouré de forêts et prairies classées Natura 2000 participe à la fragmentation du territoire et constitue une menace pour ces biotopes à protéger.

Enfin, avant même de construire les habitations, on prévoit des autocollants sur les fenêtres pour éviter que les oiseaux ne viennent s'y écraser, on prévoit même de prendre contact avec un centre de revalidation pour animaux sauvages blessés! (le CREAVES le plus proche est à Hotton (35 km!)) N'est-ce pas un signal alarmant pour l'impact sur la biodiversité?

# Un projet non conforme au plan de secteur

Une grande partie du site est située en zone d'activité économique mixte au Plan de secteur, et c'est sur cette zone que sont prévus les 283 hébergements du projet, ce qui n'est absolument pas conforme à l'affectation prévue. Même si nous n'encouragerions pas plus des activités économiques au sein de la forêt, notre préoccupation première étant la préservation de celle-ci, indépendamment de l'affectation au plan de secteur, il nous semble important d'insister sur le fait que les logements ne sont pas admis en zone d'activité économique mixte dans le CoDT.

Rappelons en outre que les fondamentaux du projet restent en inadéquation totale avec les objectifs de développement territorial énoncés dans le Schéma de Développement Territorial wallon (SDT). Le projet ne répond pas non plus aux principaux critères du référentiel des quartiers durables wallons et usurpe largement l'appellation d'« éco-village ».

#### L'alimentation en eau

Le bureau d'études d'incidence recommande de solliciter la Ville de Rochefort pour l'alimentation en eau, or comme vous le savez la Ville est en grave pénurie d'eau chaque été depuis 4 ans, et comme

Monsieur Herman, échevin en charge de l'environnement l'a signalé dans le dernier Courrier de Rochefort par l'intermédiaire du Comité citoyen Tridaine, la Ville vient de lancer des études pour assurer son approvisionnement indépendant pour les années à venir. La sécurisation de l'approvisionnement de Rochefort doit être la priorité, et un village supplémentaire ne peut que

mettre d'autant plus en péril celui-ci.

L'épuration des eaux usées

Le permis d'environnement de la station d'épuration sollicité par le demandeur a été invalidé par Mme la Ministre de l'Environnement, Céline Tellier, ce 25 novembre 2020. La question de l'épuration des eaux usées n'est donc pas résolue, les incidences sur l'environnement de ce manquement restent donc clairement inquiétantes, notamment pour la qualité des eaux du Cobri, de la Wimbe et de la Lesse, et

pour la biodiversité de leurs milieux.

Nous craignons toujours l'insuffisance des solutions proposées pour la rétention d'eau. Le ruissellement augmentera proportionnellement aux éclaircies réalisées dans la forêt, avec des impacts

inévitables sur l'inondabilité des zones situées en aval.

Aucun lieu alternatif

L'éventualité d'un lieu alternatif a été écartée parce que :

- Le projet s'inscrit dans le réaménagement de l'ancien site des RTT ? Or aucune affectation n'est

précisée pour les bâtiments existants.

- les paraboles sont « l'élément fondamental du projet dans sa globalisation ». Celles-ci ne sont

pourtant absolument pas intégrées dans ce projet, en tout cas dans cette demande de permis.

En conclusion, nous réitérons notre avis émis lors des enquêtes publiques précédentes : il nous semble inconcevable et irréaliste de créer un tel projet dans le Bois de la Héronnerie, à Lessive, en particulier en raison de ses impacts irrémédiables sur la forêt et la biodiversité.

Nous vous remercions d'avance pour l'attention que vous porterez à nos inquiétudes et vous prions d'agréer, Madame la Bourgmestre f.f., Mesdames et Messieurs les Echevins, l'assurance de notre

considération distinguée.

Pour la Régionale de Natagora Famenne,

Pascal Woillard

4